



190
*Procès-verbal du Conseil Municipal
du 15 septembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le 15 septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Étaient absents excusés : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre, SOUBIRON Nicole donne pouvoir à GOMARIN Philippe, GARNIER Martine donne pouvoir à BRETON Simon.

Secrétaire de séance : Gabel Jean-Pierre

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 août 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour de la séance : 1 Loyer Pollet Christian (reprendre délibération) – 2 Création de poste – 3 Décision modificatives budgétaires – 4 Vente maison « Petite Barral » et résiliation du bail locatif- 5 Incorporation bien sans maître succession Saunion- 6 Subvention enfants- 7 Ventes des maisons « Berthézène- Poutachou et Grande Barral »- 8 Réserve communale de sécurité civile- 9 questions diverses.

Loyer appartement le Temple

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise en séance du 3 février 2023 concernant l'augmentation des loyers selon l'indice de l'INSEE du 4^{ème} trimestre 2022.

Il informe le conseil que le loyer de l'appartement « du Temple » ne pouvait pas être augmenté suite à son classement énergétique (G). Mr le Maire propose aux membres du conseil de ne pas tenir compte de l'augmentation et de remettre le prix du loyer à 350 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

Création de poste

A la demande des conseillers ce point est reporté au prochain conseil

Décisions modificatives budgétaires

Décision modificative n°1 pour changement de logiciel

Crédits à ouvrir

Sens-D section I-Chapitre 20 article 2051 Op-ONA concessions et droits similaires montant : 780,00 €

Crédits à réduire

sens-D section F-Chapitre 21 article 2151 Op ONA réseaux voirie: montant : - 780,00 €.

Décision modificative n°2 intérêts ligne trésorerie

Crédits à ouvrir

Sens-D section F-Chapitre 66 article 6615 intérêts des c/courants et dépôts créditeurs : montant 5000,00 €

Crédit à réduire

Sens-D section F-Chapitre 011 article 6288 autres services extér : montant - 5000,00 €.

Dénonciation de bail suite à la mise en vente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal quand raison de la mise en vente de la maison dite « Petite Barral » à Pratcoustal, il convient de dénoncer le bail locatif qui prend fin en juin 2024. Un courrier sera envoyé au locataire pour l'informer.

Incorporation des bien vacant sans maître

Ce point est ajourné la délibération ayant été prise en séance du 24 mars 2023.

Subventions enfants

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de reprendre la délibération concernant la subvention enfant.

IL rappelle qu'une subvention de 50 € (par an et par enfant) peut être versée aux enfants de la commune qui participent à une activité scolaire, extra scolaire, sportive, culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le montant de la subvention et de verser la somme de **60 €** aux familles, associations, écoles, APE qui en feront la demande.

Vente maison « Berthézèbe » à Pratcoustal

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une offre d'achat concernant la maison « Berthézène » à Pratcoustal à été faite par Mr Félicien RAULT et Mme Clarice BLONDET auprès de l'Office Notarial Viganais chargé de la vente.

Cette offre d'un montant de 115 000 € concerne la maison + des terres cadastrées :

- B 659 d'une contenance de 970 m²
- B 660 d'une contenance de 1250 m²
- b 661 d'une contenance de 4800 m²
- + 2 petites parcelles issues de la A 575 d'une surface indicative de 66 m² et 146 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Vente maison «Poutachou » à Pratcoustal

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une offre d'achat concernant la maison « Poutachou » à Pratcoustal à été faite par Mr Pédro Gervas Pérez auprès de l'Office Notarial Viganais chargé de la vente.

Cette offre d'un montant de 110 000 € concerne les parcelles cadastrées :

- B 576 d'une surface indicative de 188 m²
- + 2 parcelles issues de la B 575 d'une surface indicative de 78 m² et 90 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Vente maison « Grande Barral à Pratcoustal

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une offre d'achat concernant la maison « Grande Barral » à Pratcoustal à été faite par Mme Margaux VISSET et Mr Rémi FERNANDEZ auprès de l'Office Notarial Viganais chargé de la vente.

Cette offre d'un montant de 105 000 € concerne les parcelles cadastrées :

- B 579 d'une contenance de 205 m²
- + 1 partie démembrée de la A 575 d'une surface indicative de 590 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Création d'une réserve communale de sécurité civile

Monsieur le Maire, missionné des questions de sécurité civile rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'Etat est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. de la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres,
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire GABEL Jean-Pierre

